

Distribution de cartes de pêche & d'appâts vivants en magasin

Du choix : Plus de 20.000 articles
Des prix : Selon vos envies
Notre équipe : Des pêcheurs confirmés à votre écoute
Du savoir faire : Venez dans nos magasins pour vos réparations
Des marques : Plus de 150 marques disponibles

www.manucentre.fr

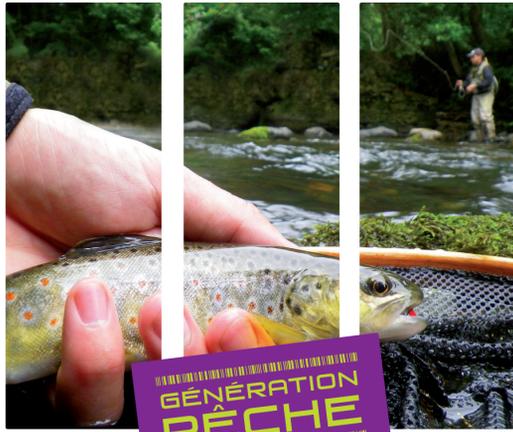
Vous aimez la pêche? Chez nous c'est une passion !

PUY-DE-DÔME : Av. Ernest Crotal 63000 Clermont Ferrand manucentreclermont@hotmail.fr	CANTAL : L'OTIE ET MARASIN 35 Av. Georges Pompidou 15000 Aurillac manucentreaurillac@hotmail.fr	CORREZE : Av. John Kennedy - RN89 19100 Brive La Gaillarde manucentrebrive.com	HAUTE VIENNE : 63000 Limoges manucentrelimoges@hotmail.fr
--	--	--	--

4 MAGASINS SPÉCIALISÉS PÊCHE & CHASSE

Guide de Pêche 63

EDITION 2018 N°31



LA NOUVELLE GÉNÉRATION PÊCHE



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme



www.peche63.com



LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU

La réglementation est à consulter sur le site

AAPPMA localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Ouverture	Pêche au lancer	Nbre de lignes	Observations
Ambert	La Colombière	6+3	01/01 au 31/12	Oui	3	No kill carpes et tanches
	E. de Bruguailles	2,5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Cartier	0,8	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chauttes	3,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de Chouvel	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Besse et St-Anastase	E. des Prairies	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. des Prairies	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Billom	E. de la Croix Percée	2,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. du Colombier	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	Pas de récréopêche Club ou EGHO
Clermont-Fd	E. de Fayat	11,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
	Les Martailles	17,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Courpière / Thiers	E. Pierre Bravard	1,5	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. Fontaine qui pleut	1,3	01/01 au 31/12	Non	2	
	E. de la Dore	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	E. de Chambon (Capodome)	1,2	01/01 au 31/12	Non	1	
	Le trou du Golf	7,5	01/01 au 31/12	Oui	3	
EGF	E. de Croptes	4,0	01/01 au 31/12	Non	3	
	E. de Couleyras	18,0	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
Issoire	P. d'É. du Mas	9,5	01/01 au 31/12	Oui	3	Partie en réserve
	Étang ouest	6	01/01 au 31/12	Oui	3	
Pionsnat	Étang du sapin (Les Mayères)	18	01/01 au 31/12	Oui	3	
	E. de Lachenal	1,0	01/01 au 31/12	Non	2	
Pontaurmur	E. du Chevalat	4,0	01/01 au 31/12	Non	2	
	Charentat					
Puy-Guillaume	E. Les Grands Gravieres	4,0	01/01 au 31/12	Non	3	
	E. du Cheix	5,0	01/01 au 31/12	Oui	3	
Riom Buiset						
St Rémy/Duroille	E. des Planchettes	1,0	15/01 au 15/12	Non	2	
	E. des Lospeux	0,9	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve
Sauxillanges	E. des Prairies	0,7	01/01 au 31/12	Non	2	Partie en réserve

« EAUX CLOSES » ACCÈS PARTICULIER (SUPPLÉMENT OU CARTE SPÉCIALE)**

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Observations
Association de gestion	Lac d'Aydat	60,0	Pour ces lacs
Association de gestion	Lac Pavin	44,0	conditions particulières

« EAUX LIBRES »***

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Ambert	Barrage des Pradeaux	25,0	1 ^{re}	19/05 au 16/09	Oui	1
Ancizes (les)	Bge. de Fades Besseve	400,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Besse et St Anastase	Lac des Hermines (1)	9,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10(2)	-	1
Combronde	Bge. du Sep	33,0+2,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	2
Courpière	P. d'É. d'Aubusson d'Auvergne	25,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	2
EGF	Bge. de Boussille	53,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
	Bge. de Sauvât	15,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Maringues	E. Pont d'Andoux	2,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	2
	Beal des Roziers	3,7	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	2
La Tour d'Auvergne	Bge. de Bort les Orgues (1)	4200,0	2 ^e	01/01 au 31/12(2)	Oui	4
Murot	Lac Chambon	60,0	2 ^e	01/01 au 31/12	Oui	4
Pontgibaud	Bge. Anschald	20,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	2
St Rémy/Duroille	P. d'É. des Prades	14,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	2

(1) La réglementation applicable est celle de la Corrèze, se conformer à l'arrêté préfectoral.

(2) Règlement intérieur spécifique à consulter sur place - NO KILL du 17/09 au 7/10.

« EAUX LIBRES » ACCÈS PARTICULIER (CARTE AAPPMA NR Vallée du BÉDAT + OPTION PLAN D'EAU)

AAPPMA ou localité	Plan d'eau	Superficie (ha)	Catégories piscicoles	Ouverture	lancer	Nbre de lignes
Vallée du Bédât	Vallée du Bédât	2,0	1 ^{re}	10/03 au 7/10	Oui	1

PLANS D'EAU - eaux libres (1^{ère} cat.)

(Art R.436-6 CEuv)

L'exercice de la pêche sur les plans d'eau :

- d'AUBUSSON d'Auvergne, communes d'Augerolles et d'Aubusson d'Auvergne,
- de BÉAL des ROZIERs, commune de Messeix et Savennes,
- d'ANSCHALD, commune de Bromont-Lamothe,
- de la SEP, communes de Saint-Hilaire La Croix, Blot-Église et Saint-Pardoux,
- des PRADES, commune de Saint-Rémy-sur-Duroille
- de LA TOUR-d'Auvergne, commune de La Tour-d'Auvergne
- des HERMINES, commune de Besse et Saint-Anastase (règlement intérieur spécifique)
- de GELLES, commune de Gelles (gestion privée)
- de LA VALLEE DU BEDAT, commune de Blanzat, Nohanent, Sayat (gestion AAPPMA non réciproitaire)

est réglementé comme suit :

- 1) Temps et heures de pêche**
La période d'ouverture de la pêche est celle des rivières classées en première catégorie piscicole, prolongée du 17 septembre au 7 octobre inclus, sauf pour la truite fario dont la fermeture est le 16 septembre au soir.
- 2) Modes de pêche autorisés**
 - L'emploi des asticoles et autres larves de diptères comme esche est autorisé.
 - L'amorçage est interdit.
 - La pêche est autorisée à l'aide de deux lignes au plus.
- 3) Nombre de captures**
Le nombre de captures autorisées par pêcheur et par jour est fixé à 6 salmonidés.
- 4) Taille minimale de capture des salmonidés : 23 cm.**

RÉSERVES TEMPORAIRES

- Sur la retenue des Fades-Besseve**, en vue de la protection des frayères, la pêche des carnassiers (brochets, sandres, black-bass et perches) est interdite du lundi suivant le 2ème dimanche de mars (Lundi 12 mars 2018) au vendredi précédant le 2ème samedi de juin (vendredi 8 juin 2018). Ainsi, pendant cette même période, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux appâts maniés, à la cuiller et autres leurres est interdite sur ces zones :
- rivière Sioule, communes des Ancizes et de St Jacques d'Ambur** : de la mise à l'eau du parcours Passion rive droite en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive gauche en aval, à la limite avec la 1^{re} catégorie en amont, soit 3800 m.
- rivière Sioulet, communes de Miremont et de St Jacques d'Ambur** : du poste de secours de la plage du Pont du Bouchet rive gauche en aval et de la confluence Sioule - Sioulet rive droite en aval, au pont de Miremont en amont (limite 1^{re} catégorie), soit 6600 m.
- ruisseau le Coli, commune de St Priest des Champs** : du panneau navigation interdite (lieu dit La Carrière) en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 700 m.
- ruisseau du Chalامت, communes de St Priest des Champs et Sauret-Besseve** : du pont du Chalامت en aval, à la limite 1^{re} catégorie en amont, soit 1300 m.
- Sur la retenue de Bort-les-Orgues**, en vue de la protection des frayères, la pêche est interdite du lundi suivant le deuxième dimanche de mars jusqu'au vendredi précédant le deuxième samedi de juin :
- En amont de la chapelle Port-Dieu**, communes de Confiant-Port-Dieu, Larode, Savennes, Singes.
- Dans la baie de la forêt de Varzenne**, formée par le ruisseau Le Rigaud, communes de Larode et Labessette, de l'extrémité ouest de la presqu'île de Larimring à l'aplomb de la ligne Haute tension au sud de la presqu'île de La Renaudie.
- Sur d'autres secteurs plus en aval gérés par la Corrèze (CF réglementation FD19)**

CARPE DE NUIT - eaux libres

1 - Localisation

La pêche à la carpe est autorisée :

- à toute heure sur les portions de la rivière Allier du 3 mars au 7 octobre inclus, sur les lots de pêche du domaine public suivants :
 - A16 à A21 : soit de l'embouchure de la Leuge à l'embouchure du ruisseau du Lembronnnet (rive gauche)
 - B2 à B3 : soit de l'ancien pont d'Orbeil à l'embouchure du ruisseau de la Lave (rive droite)
 - B4 à B15 : du pont de Courmon au pont de Ballet
 - B21 : de l'embouchure du ruisseau d'Artières (rive gauche) au pont de Joze
- à toute heure sur l'étang du Grand Pré à Charbonnier les Mines, les deux derniers week-ends de chaque mois, du vendredi soir au dimanche matin, du 20 avril au 25 novembre, sur les emplacements réservés à cet effet.
- à toute heure dans les parties de la retenue des Fades-Besseve définies ci-dessous :
 - du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus :
 - sur une distance de 350 m en amont et 150 m en aval de la plage du Pont du Bouchet, commune de Miremont
 - sur une distance de 350 m en aval du chemin des chalets de la Chazotte jusqu'au ruisseau de la Chazotte, commune de Saint-Jacques-d'Ambur
 - du 1^{er} janvier au 31 décembre :
 - sur 2 200 m en amont du chemin des chalets de la Plage de « la Chazotte », commune de Saint-Jacques d'Ambur jusqu'au panneau d'interdiction de naviguer, commune de Miremont
 - sur 2 450 m, commune de Saint-Jacques d'Ambur, du ruisseau des Côtes, en aval de la plage de « la Chazotte », à la confluence Sioule - Sioulet
 - au lieu dit « Confiant » sur 250 m en aval du camping, de l'extrémité de la pointe jusqu'à l'ancienne route neuve, commune de Miremont,
 - sur le hameau « Coureux », commune des Ancizes, sur 1 000 m de la pancarte d'interdiction de naviguer en aval jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Coureux en amont,
 - presqu'île du Chalامت, commune de Saint Priest des Champs, sur 420 m de l'ancienne route en aval à l'aplomb du rocher situé dans l'anse à l'amont.

2 - Conditions spécifiques de pêche de nuit

- Le seul mode de pêche autorisé est la pêche à la ligne à la calée, uniquement aux esches végétales.
- a) Sur la rivière Allier, il peut être pratiqué sur l'ensemble des lots précités.
- b) Sur l'étang du Grand Pré, il peut être pratiqué uniquement sur deux postes matérialisés par l'AAPPMA de Charbonnier les Mines.
- c) Sur la retenue des Fades-Besseve, il peut être pratiqué uniquement sur les secteurs précités, panneautés aux extrémités par l'AAPPMA la Sioule (Les Ancizes).
- Dans tous les cas, chaque pêcheur doit mettre en place une signalisation lumineuse fonctionnelle.
- Aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être tuée, maintenue en captivité ou transportée.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

En application de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010, tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.

Ce carnet de pêche (formulaire cerfa_14358) est disponible :

- sur le lien suivant : <http://vosdroits.service-public.fr/R21844.html>
- et auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme (Service Eau Environnement Forêt).

LES CARTES DE PÊCHE

Les tarifs indiqués ci-dessous sont ceux des AAPPMA réciproitaires. Pour connaître les tarifs des cartes des AAPPMA non réciproitaires : connectez-vous sur www.cartedepeche.fr

Accès	Mode de pêche	Réciprocity inter-départementale	Prix €	Dont CPMA €	Pêche en eau libre (rivières)		Plans d'eau, Lacs et Barrages	
					1 ^{re} catégorie	2 ^{me} catégorie	* eaux closes	** conditions particulières
Carte								
Carte Interfédérale + Carte Personne majeure + Option Club Halieutique Interdépartemental								
Carte Personne majeure	Tous	Oui	96	34,20	Oui	Oui	Oui	Réduction Oui
Carte promotionnelle Découverte femme	Tous, 1 seule ligne	Oui	33	12,70	Oui	Oui	Oui	Réduction Oui
Carte Personne mineure	Tous	Oui	20	2,20	Oui	Oui	Oui	Réduction Oui
Carte Découverte	Tous, 1 seule ligne	Oui	6	0,5	Oui	Oui	Oui	Réduction Oui
Carte Hebdomadaire	Tous	Oui	32	12,30	Oui	Oui	Oui	Pas de Réduction Oui
Carte Journalière	Tous	Non	11,50	3,20	Oui	Oui	Oui	Pas de réduction Oui
Option								
Club Halieutique ou EGHO			30	0	Oui	Oui	Oui sauf Colombar	Pas de réduction Oui

RÉPERTOIRE DES A.A.P.P.M.A. DU PUY-DE-DÔME

AAPPMA	Président	Adresse	Téléphone
AMBERT A.A.P.P.M.A. du LIVRADOIS	ESPY Christian	2 rue du Marché 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS	04.73.95.62.51
ANCIZES (LES) A.A.P.P.M.A. LA SOULLE	NEBOUT Jean-Christophe	Le Bouchet 63410 MANZAT	04.73.63.77.84
ARDES-SUR-COUZE - STE CANTONALE DE PÊCHE	BUSIÈRE Christophe	1 lot des gravières de Pradelle 63910 VERTAZON	04.73.68.18.10
AUZAT-SUR-ALLIER - LA COMBELLE A.A.P.P.M.A.	VIGANOTTI Alain	8 rue du Petit Puits 63570 AUZAT-LA-COMBELLE	06.09.36.42.54
BANQUE DE FRANCE - STE DE PÊCHE DU PERSONNEL DE L'EMPLOI	USCJADE Henri	5 rue des Jardins 63730 LES-MARTRES-DE-VEVRE	06.29.96.09.37
BEAULIEU SOCIÉTÉ DE PÊCHE	SIMON Yves	18 rue des Prés 63570 BEAULIEU	06.66.59.69.39
BESSE-EN-CHANDESSE A.A.P.P.M.A.	CHABAUD Christophe	10 rue de Tabat Blois 63610 BESSE-ET-ST-ANASTASE	06.83.52.89.56
BILLOM A.A.P.P.M.A.	BILLOU Fabrice	8 rue du Levant CEYSSAT 63800 ST-GEORGES/ALLIER	06.42.71.78.67
LA BOURBOULE - SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS A LA LIGNE	VEDOULANGE M.-Paulie	146 rue du petit Bois 63150 LA BOURBOULE	04.73.39.77.23
BOURLE-LA-MINE A.A.P.P.M.A. LA BOURGANOÏTE	GATHIER Raymond	Le Salletix 63760 BOURG-LASTIC	06.86.79.65.41
BRASSAC-LES-HISTES A.A.P.P.M.A. LA GAULLE BRASSACOISE	MARTINEZ Alain	6 chem. du Traleppey Tansac 63570 AUZAT-LA-COMBELLE	04.73.96.03.93
CHATEAUNEUF-LES-BAINS - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE	REGNAUT Dominique	19 rue de la Garde - Les Grosières 63140 CHATEL-GUYON	06.60.31.39.27
LE CHEIX/MORGE A.A.P.P.M.A. DES ROVERAINS	PARRÉT J. Jacques	7 rue du Stade 63200 LE-CHEIX-SUR-MORGE	04.73.97.60.73
CHIDRAC - A.A.P.P.M.A. LA TRUITE DE LA VALLEE	SIBLER David	11 rue Pierre Gilbert 63320 CHIDRAC	04.73.71.19.75
CLERMONT-FERRAND - A.A.P.P.M.A. LA CLERMONTOISE	DANTAU Henri	4 chemin de Courvaiche 63111 DALLET	04.73.83.31.83
COMBRONDE - STE AMICALE	DREVEY Yannick	8 rue du Clos Mors 63460 BEAUREGARD-VENDON	04.73.63.56.65
COUDES - A.A.P.P.M.A. LA MATINALE	BRUGIERE Pierre	18 rue de la République 63114 AUTHEZAT	04.73.39.57.02
COURNON - AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	PALLARGUES Yannis	34 Av. de la Liberté 63800 COURNON	07.82.24.64.85
COURPIÈRE / THIERS - A.A.P.P.M.A. LA PROTECTRICE DE LA DORE	DUBUSSE Richard	11 rue des Cîtes 63920 PÉCHADOURRES	06.63.10.77.55
E.G.F. - A.A.P.P.M.A. DE L'ÉLECTRICITÉ ET GAZ DE FRANCE			
EN COURS DE RENOUVELLEMENT			
GIAT - A.A.P.P. LA GAULLE GATTOISE	VIGIER Michel	Parsons 63620 LA CELLE	06.82.71.38.10
HERMONT - A.A.P.P.M.A. DU SECTEUR D'HERMONT	BACHELLIER Denis	Les Grands Jours 63470 SAUVAGNAT	04.73.22.14.04
ISSOIRE - SOCIÉTÉ AMICALE DES PÊCHEURS A LA LIGNE	LE SOULIER Jean Michel	30 rue de Verrières 63500 ISSOIRE	04.73.55.79.52
JUMEAUX - A.A.P.P.M.A.	ROSA DONATI Pascal	29 rue des Aubettes 63570 JUMEAUX	04.73.96.19.58
LA TOUR-d'Auvergne - A.A.P.P.M.A.	BRUGIERE Hervé	Vouheix 63680 LA TOUR-d'Auvergne	04.73.21.50.36
LE MONT-DORE - A.A.P.P.M.A.	DE TOFFOLI Joël	2 route de la Fougère 63440 LE MONT-DORE	06.83.02.22.33
MARINGUES A.A.P.P.M.A.	FRASSISE Serge	5 rue G. Agier lot du Bouchet 63350 MARINGUES	04.73.68.66.01
MESSEIX - AMICALE DES PÊCHEURS	BERGER Laurent	21 voie Romaine 63210 CEYSSAT	04.73.88.21.16
MICHELIN FONTANAS RUE DES MOULINS 63 ORCINES	CHAPON Christian	14 rue Victor Hugo 63360 SAINT-REAUZIERE	04.73.33.99.18
MONTFERRY - CHAPES BEAUFORT	BOTTE Vincent	71 route de Volvic 63410 PAUCGNAT	06.19.39.19.88
MUROT - A.A.P.P.M.A. LA GAULLE MUROLAISE	LABASSE Emmanuel	Rue Centrale - Varennes 63790 CHAMBON-SUR-LAC	06.68.42.39.77
PERRIÈRE - SOCIÉTÉ DE PÊCHE	CHAUDRON Dominique	11 Avenue de l'Église PERRIER 63500	09.19.159.52.96
PIONSNAT - SOCIÉTÉ DE PÊCHE DU BORN ET DU CHER	CHABASSIERE David	Les Châteaux 63330 ST-MAIGNER	06.22.41.71.69
PONTAUMUR - A.A.P.P.M.A. DU SOULLET ET AFFILIÉS	CAILLOT Maurice	Av. Gordon Bennett 63380 PONTAUMUR	04.73.79.57.57
PONTGIBAUD - SOCIÉTÉ DE PÊCHE LA GIBALDOPONTINE	ESBELIN Jérôme	Mairie de Pontgibaud	



Carte 63

EDITION 2018
N°31

DÉPARTEMENTALE
DE PÊCHE
DU PUY-DE-DÔME
www.peche63.com



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Puy-de-Dôme
14 allée des eaux et forêts
Site de Marmihat Sud - 63370 Lempdes
Tél. +33 (0)4 73 92 56 29
Fax : +33 (0)4 73 90 47 08
E-mail : accueil@peche63.com



EN CAS DE POLLUTION PRÉVENIR LA GENDARMERIE OU LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'AFB

La garderie

MARTIN J.-N. Fédération Départementale
06 30 45 65 72 Ouest A75

BOULEMKHALI N. Fédération Départementale
06 79 12 77 23 Est A75

Les points info pêche
Ils vous renseigneront sur l'activité pêche du secteur

Office de Tourisme « Terre Dôme Sancy »
ORCIVAL
63210 ORCIVAL
Tél. +33 (0)4 73 65 89 77

Cap Sancy (Magasin de pêche)
PICHERADE
Place de l'église - 63113 PICHERADE
Tél. +33 (0)4 73 22 31 18

Mond'Arverne Tourisme
Bureau d'AYDAT
Sauteyras - 63970 AYDAT
Tél. +33 (0)4 73 79 37 69

Office de Tourisme des Combrailles
Bureaux de PONTAUMUR, CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS, MENAT, PONTGIBAUD, BOURG-LASTIC, LES ANCIZES-COMPS, SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE
Tél. +33 (0)4 73 85 80 94

APN Des APN (Atelier Pêche Nature) pour les jeunes à partir de 8 ans : cours d'initiation aux différentes techniques de pêche, lors de sessions de 18 séances, en rivières, lacs et plans d'eau. (détail p. 29 de la brochure)

- ### LISTE DES LACS ET PLANS D'EAU "Eaux closes"
- Lac de BOURDOUZE
 - Etang de BRUGEAILES
 - Etang de CARTIER
 - Etang du CHAMBON (Carpodrome)
 - Etang de CHAUITTES
 - Etang du CHEVALLET
 - Etang de COULBIER
 - Etang du COLOMBIER
 - Plan d'eau des COULEYRAS
 - Etang de CROPTIES
 - Etang de LA FONTAINE QUI PLEUT
 - Etang de LACHENAL
 - Etang LES GRANDS GRAVIERS
 - Etang LES MARTAILLES
 - Etangs des MAVERES (Sapin et Ouest)
 - Etang de LOSPEUX
 - Plan d'eau du MAS
 - Etang PIERRE-BRAVARD
 - Etang des PLANCHETTES
 - Etang des PRAIRIES
 - Etang des PRAIRIES (Sauxillanges)
 - Trou du GOLF
 - Etang du CHEIX
- ### Eaux closes accès particulier
- Lac PAVIN
 - Lac d'AYDAT
- ### Eaux libres
- ▲ Première catégorie
 - ▲ Deuxième catégorie
 - ▲ SAURET-BESSERVE (Les Fades)
 - ▲ QUEUILLE
 - ▲ SAUVIAT
 - ▲ BORT-LES-ORGUES
 - ▲ CHAMBON
 - ▲ Etang du PONT D'ANDOUX
 - ▲ ANSCHILD
 - ▲ AUBUSSON
 - ▲ BEAL DES ROZIERES
 - ▲ Barrage des PRADEAUX
 - ▲ Lac des HERMINES
 - ▲ Plan d'eau des PRADES
 - ▲ Plan d'eau de LA TOUR D'AUVERGNE
- ### Eau libre accès particulier
- Plan d'eau de la Vallée du Bédat

Suite à l'arrêté préfectoral du 23 Mai 2008 :
« La pêche de poisson en vue de la consommation humaine et animale est interdite dans le secteur géographique délimité comme suit : La rivière DORE de la confluence avec le ruisseau de Batifol jusqu'à la confluence avec le Miodet et le barrage de Sauviat. Tout poisson pêché doit être rejeté sans délai. »

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010 :
« Est interdite, la consommation des produits de la pêche sur la rivière Miodet, de la source jusqu'au barrage de Sauviat inclus. »

GÉNÉRATION PÊCHE

LÉGENDE

	2 ^e catégorie domaine public		Atelier Pêche Nature		Parcours carpe de nuit
	2 ^e catégorie domaine privé		Poste pour pêcheurs handicapés		Parcours No-kill
	1 ^{re} catégorie domaine privé		Parcours labellisé Passion		Réserve de pêche (liste voir verso)
	1 ^{re} catégorie domaine privé		Parcours labellisé Famille		Point info pêche
	Zone hors réciprocity		Parcours labellisé Découverte		Float tube autorisé

0 5 10 15km
Cartographie réalisée par ACTUAL - Tél. 03 25 71 20 20
www.actual.fr - <http://www.actuel.fr>
reproduction interdite - N° autorisation 127-63/JMP/12-04

Avec la participation financière de :
La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CARREFOUR NATIONAL

PÊCHE & LOISIRS

ENTRÉE GRATUITE FEMMES

TRUITE 12/13/14
CARNASSIER
CARPE + COUP
MER + EXOTIQUE

GRANDE HALLE D'AUVERGNE
CLERMONT-FERRAND

98, av. Jean Jaurès
63200 MOZAC
04 73 38 67 03
Fax. 04 73 64 83 49

DESTOCK
concept-propeche

98, av. Jean Jaurès
63200 MOZAC
04 73 38 67 03
Fax. 04 73 64 83 49

LOTS DE FAILLITE, SINISTRE
LIQUIDATION, SAISIE, FIN DE SÉRIE

ENTRÉE
LITERIE

Peintures, Echelles, Outillage
Aliments et accessoires animaux
Remorques, Lots divers...

AVIVA
Assurances

CLERMONT-AUVERGNE

AGENTS GÉNÉRAUX
Grégory DON - Sandra BARRIER
David BARRIER - Olivier LAGARRIGUE

04 73 92 41 38
aca@aviva-assurances.com
www.aviva-assurances.com

Electricité Prudence
Gardons nos distances

enedis Rte
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU
Réseau de transport d'électricité

Pêchez ces conseils sans modération !

4 conseils à retenir :

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'information indiquant les zones à risques,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Retrouvez plus d'informations sur :
electricite-prudence.fr

MANUCENTRE
PÊCHE - CHASSE - VÊTEMENTS

Suivez-nous sur facebook

Les Spécialistes !!

Av Ernest Cristal - 63000 Clermont Fd
www.manucentre.fr

Pépinières des Torrents
Bernard Frigière

- Haies • Couvres-sole
- Arbres fruitiers • Arbres d'ornement
- Arbustes • Rosiers

Conseils - Prix producteur
Pont de Dore - Tél. : 04 73 80 36 58

IMPRIM'VERT®
PEFC
10-31-1631
Conception et impression SIMAN - 101147